



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 772 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'Y PRÉCISER LES ARTICLES 2 «
CIRCULATION INTERDITE » ET 3 « EXCEPTION » ET DE MODIFIER
L'ARTICLE 4 « INFRACTIONS ET PEINES »**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 772-3.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 772-3 entre en vigueur le 12 mars 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 mars 2024.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe